



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC- LL - n° 2020 - A - *AA*

Arras, le

06 JUIL. 2020

Commune de Bancourt

**Modification de l'exploitation d'un élevage bovin
par le GAEC Caudron**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien Sudry, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 13 décembre 2019 et modifiée le 4 mars 2020 par le GAEC Caudron dont le siège social de l'exploitation est situé 7, rue de Frémicourt - 62450 Bancourt, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin sur la même commune ;

Vu la preuve de dépôt n° A-9-OGY7HOX5C délivrée le 13 décembre 2019 au GAEC Caudron, relative à la demande de construction d'une méthanisation et de l'augmentation du cheptel laitier à 150 vaches laitières sis sur la commune de Bancourt ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 10 avril 2020 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 14 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 28 mai 2020 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 12 juin 2020 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que :

- la nouvelle construction sera implantée à distance réglementaire,
- le lisier sera envoyé dans une unité de méthanisation,
- la traite sera automatisée,
- les bovins logés au plus près des tiers sont sur aire paillée intégrale,
- l'ancienne salle de traite sera désaffectée,
- la quantité de stockage de paille sera réduite et sera située à plus de 15 m des habitations des tiers.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

Le GAEC Caudron, représenté par Monsieur Bruno Caudron, dont le siège social de l'exploitation se situe 7, rue de Frémicourt, à Bancourt (62450) est autorisé à procéder à la régularisation et l'extension de l'élevage bovin qu'il exploite sur cette même commune.

Article 2 : Capacité

La capacité maximale de l'élevage est de 150 vaches laitières et la suite.

Article 3 : Implantation

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans joints à la demande du 13 décembre 2019 et modifiés le 4 mars 2020.

Article 4 : Mode d'exploitation

Le mode d'exploitation des vaches laitières est en logettes raclées sur lisier. Le lisier est collecté dans la pré-fosse puis transféré **vers l'unité de méthanisation**.

Le reste des bovins est logé sur aires paillées intégrales. Le fumier est déposé en fumière (STO) ou directement épandu après une présence de deux mois minimum sous les animaux. Les jus issus de la fumière sont envoyés vers une fosse non couverte (STOB) sécurisée.

Article 5 :

L'unité B7 est utilisée comme box de quarantaine. Pendant la période estivale, ne sont présentes dans les unités B4 à B6 que les plus jeunes génisses. La fumière ne stockera pas de fumier pendant cette période.

Article 6 :

L'ancienne salle de traite et l'ancienne laiterie sont désaffectées.

Article 7 :

La salle de traite est équipée de deux robots.

Article 8 :

Le curage des aires paillées, de la fumière ainsi que la vidange de la fosse, sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 9 : Bâtiment de stockage de paille

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie.

Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie les plus proches du site à défendre. La paille est stockée dans le bâtiment B10 à plus de 15 mètres des tiers.

La paille entreposée sous forme de meule est implantée à une distance minimale de 100 mètres des tiers les plus proches.

Article 10 :

La réserve incendie est entourée d'une clôture de sécurité efficace.

Article 11 : Règles d'exploitation

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111**.

Article 12 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'Eau.

Article 13 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 14 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de Bancourt où l'installation est projetée.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC Caudron et dont une copie sera transmise au maire de Bancourt.



Pour le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Copie destinée à :

- GAEC Caudron - 7, rue de Frémicourt - 62450 Bancourt
- Mairie de Bancourt
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono